

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-039

Séance du 20 mars 2026

Convoqué le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux et à l'organisation des adjoints au Maire,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la population municipale de la commune des Orres, fixée à 510 habitants par le dernier recensement authentifié,

Considérant que la commune compte 510 habitants, ce qui la place dans la strate démographique de 500 à 1 499 habitants,

Considérant que, dans cette strate, le nombre maximal d'adjoints pouvant être institués est de 4,

Considérant la nécessité d'organiser une équipe municipale adaptée à la taille de la population, aux compétences exercées par la commune et à ses contraintes particulières (tourisme, saisonnalité, équipements publics, etc.),

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat du Conseil municipal ;
- **PRÉCISE** que les adjoints seront élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la loi du 21 mai 2025 et aux dispositions en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération pourra être révisée en cas de modification de la population municipale ou de l'organisation de l'exécutif municipal, dans le respect des textes applicables ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes en vigueur dans la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Téléréfours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.